

Appel à projets

Initiatives et ressources pour éduquer aux médias



Appel à projets en éducation aux médias :
outils, ressources et initiatives pilotes

Appel à projets 2023-2024

Cet appel à projets de création d'outils et de ressources ou d'initiatives pilotes en éducation aux médias (EAM) s'inscrit dans la mise en œuvre de plusieurs actions prévues par le plan "éducation aux médias" du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles tel qu'adopté en décembre 2021.

[Le plan éducation aux médias de la FWB est adopté ! | CSEM](#)

Il est lancé et coordonné par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM).

Les projets soutenus auront **une durée de 12 mois** et débuteront au plus tôt début octobre 2023 pour s'achever au plus tard fin septembre 2024.

Les projets peuvent solliciter un soutien sous forme d'une subvention située dans une fourchette allant de 5.000 € à 50.000 €. Cet appel est doté d'un budget maximal de 300.000 €.

Toute demande de subvention pour cet appel à projets sera introduite exclusivement via la plateforme SUBSIDE accessible directement à partir de la page :

<https://www.transversal.cfwb.be/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=gCSEM-1A>

Pour les opérateurs qui ne connaissent pas le fonctionnement de la plateforme SUBSIDE, il est fortement recommandé de participer à la séance d'information sur l'utilisation de ce dispositif dont le lien se trouve ci-dessous.

Date limite de dépôt du dossier de candidature : **lundi 19 juin 2023 à midi.**

Toute question ou demande d'information peut être adressée à Tatiana Debrabandere par email: tatiana.debrabandere@cfwb.be.

SEANCES D'INFORMATION

1. Une séance d'information relative à **l'utilisation de la plateforme SUBSIDE** est organisée le

Lundi 15 mai 2023 à 10h00 via *Teams* :

Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 337 940 219 754

Code secret : vcruXk

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

La participation à cette séance est fortement recommandée pour les opérateurs qui n'ont jamais utilisé cette plateforme

2. Une séance d'information et de **questions/réponses portant sur l'appel à projets** à destination des opérateurs souhaitant remettre une demande de subvention est organisée le

Vendredi 26 mai à 10h00 via *Teams* :

Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 351 315 455 972

Code secret : RkfWj4

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

1. DESCRIPTION DE L'APPEL

Cet appel à projets vise à soutenir le développement de l'éducation aux médias auprès de publics et de secteurs sociaux, culturels et éducatifs spécifiques. Il vise principalement les publics en dehors du contexte scolaire.

Il se présente sous forme de 2 axes:

- Axe 1: Conception d'outils, de ressources EAM à destination de publics spécifiques

Cet axe vise à concevoir de nouveaux outils et ressources (ou à adapter des outils et ressources existants), adaptés aux besoins et aux spécificités de différents publics, dans toute leur diversité:

- Axe 2: Initiatives pilotes d'EAM

Cet axe concerne des projets pilotes d'éducation aux médias adaptés aux méthodologies et aux caractéristiques de différents secteurs culturels prioritaires.

Les projets pilotes doivent viser à former, outiller et/ou à sensibiliser les acteurs de ces différents secteurs, à la dimension critique de l'éducation aux médias et au décodage de l'information dans une perspective de développement d'une citoyenneté critique et active.

Un projet présenté dans le cadre de cet appel peut s'inscrire dans un ou plusieurs axes et viser un ou plusieurs publics spécifiques.

Peu importe l'axe choisi, un projet doit:

- poursuivre des objectifs de sensibilisation, d'éveil critique et/ou de développement des compétences en éducation aux médias du ou (des) public(s) visé(s) ;
- viser une approche critique des médias dans une ou plusieurs dimensions (économiques, sociales, culturelles, idéologiques...);
- identifier et viser clairement un ou plusieurs publics spécifiques en prenant en compte leurs spécificités ;
- porter une attention particulière à la dimension de genre et/ou de diversité inclusive
- s'inscrire en cohérence avec les objectifs de l'éducation aux médias tels que définis par le CSEM ;
- porter sur une ou plusieurs thématiques ou enjeux d'éducation aux médias dès lors qu'ils sont étroitement liés aux usages médiatiques des publics identifiés ;
- utiliser principalement la langue française ;
- renforcer la réflexivité, la pensée critique et l'émancipation des usagers au lieu de les convaincre, de les contraindre ou de les piéger ;
- en aucun cas poursuivre un objectif commercial ou contenir des publicités ou des parrainages. Il doit en outre être accessible gratuitement pour les publics et les organisations bénéficiaires.

AXE 1: Conception d'outils, de ressources EAM à destination de publics spécifiques - Spécificités

Dans le cadre de cet axe, les thématiques sont ouvertes et peuvent couvrir tous les enjeux liés aux usages médiatiques des publics visés. Les projets abordent des thématiques actuelles qui se construisent en lien étroit avec les enjeux d'EAM liés aux usages médiatiques des publics comme par exemple les algorithmes de recommandation, les médias automatisés, les identités médiatiques, le gaming,... Ces projets de conception d'outils ou de ressources utiliseront des méthodes innovantes.

Ces activités se baseront sur les échanges et encourageront la co-construction des apprentissages tout en offrant un cadre propice à l'expérimentation. Cet axe entend soutenir également des partenariats impliquant les acteurs des médias numériques et les acteurs de l'EAM pour la création de nouveaux formats éditoriaux, applications et services en ligne aptes à rencontrer les enjeux liés à l'évolution rapide des usages numériques.

Les projets présentés dans cet axe devront:

- décrire et identifier les besoins spécifiques du (des) public(s) visé(s)
- expliquer comment ces publics seront associés, impliqués et pris en compte dans la démarche du projet
- expliquer comment les outils, ressources seront conçus et évalués (méthode, expertise, expérimentation/évaluation) ainsi que leur caractère innovant
- identifier les modalités de diffusion et de mise à disposition des ressources et outils

Types d'activités visées dans cet axe:

- Création (rédaction, développement technique et édition) d'outils ou de ressources éducatives en EAM (audio-scripto-visuel, web et multimédia)
- Activités d'expérimentation et d'évaluation des outils et des ressources auprès de publics-test
- Ateliers de co-construction des ressources et d'outils impliquant les publics visés (publics finaux ou intermédiaires éducatifs)

Publics visés

Les publics visés par les projets sont identifiés à partir de leurs besoins spécifiques. Il peut s'agir de:

- parents
- personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion culturelle et sociale
- adultes en situation d'*illectronisme* (fractures numériques) et/ou d'analphabétisme
- femmes migrantes
- (petite) enfance et jeunesse
- personnes âgées (en situation de dépendance ou non)
- personnes porteuses d'un handicap
- ou tout autre public qui nécessite une approche d'éducation aux médias adaptée

Les outils et ressources peuvent autant être destinés à ces publics qu'aux professionnels et accompagnants en contact direct avec ceux-ci. Le public visé doit principalement se situer sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son ensemble.

Axe 2: Initiatives pilotes d'EAM - Spécificités

Les projets pilotes doivent viser à former, outiller et/ou à sensibiliser les acteurs de différents secteurs visés à la dimension critique de l'éducation aux médias et au décodage de l'information dans une perspective de développement d'une citoyenneté critique et active.

Les projets présentés dans cet axe devront:

- démontrer leur caractère innovant et/ou pilote dans le sens où ils expérimentent des méthodologies et des stratégies d'éducation aux médias associant les publics visés à leur conception et leur réalisation (comme par exemple le « *Design Fiction*. »)
- identifier en quoi le projet est adapté aux spécificités des publics visés
- intégrer explicitement une dimension d'évaluation du pilote et déboucher sur des modèles de projets ou des ressources utilisables et transférables à d'autres acteurs de l'éducation permanente

Types d'activités visées dans cet axe:

- Ateliers ou dispositifs de formation (présentiel, hybride ou online)
- Création et expérimentation de modules d'animation et/ou d'ateliers de formation adaptés
- Activités d'expérimentation et/ou d'animation avec les publics visés
- Expositions ou activités culturelles
- Création de projets de sensibilisation

Publics et secteurs visés

Les publics visés sont définis par le porteur du projet à travers des secteurs culturels prioritaires:

- éducation permanente des adultes
- centres culturels
- secteur de la (petite) enfance et de la jeunesse
- secteur de la parentalité
- ou tout autre secteur qui nécessite une méthodologie d'EAM spécifique

Le projet doit s'adresser à un (ou plusieurs) public(s) défini(s) dans leurs caractéristiques psychosociales et sociologiques par le porteur de projet. Ce public doit principalement se situer sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son ensemble.

2. SÉLECTION ET JURY

Les candidatures proposées seront examinées par un jury de sélection composé de membres du CSEM experts dans un ou plusieurs domaines concernés par cet appel.

La sélection qualitative du jury sera proposée à la Ministre des Médias qui décidera de subventionner les projets, dans la limite du budget disponible.

Le jury est souverain dans ses délibérations ; il communique la motivation de ses décisions aux soumissionnaires sur la base de l'évaluation des critères de sélection.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets présentés sont évalués sur 100 points par le jury sur base des critères suivants:

- **Cohérence entre le projet et les enjeux et objectifs de l'EAM (30 points)**

Le projet doit s'inscrire en cohérence avec la définition et les objectifs de l'éducation aux médias tels que définis par le CSEM.

[Définition de l'éducation aux médias](#)

[Cadre de compétences du CSEM](#)

Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 15/30 à ce critère ne sera pas retenu.

- **Pertinence de la thématique(s) en rapport avec le public visé (10 points)**

La(es) thématique(s) du projet doit (doivent) être adaptée(s) aux caractéristiques sociologiques et psychosociales d'un public défini, en cohérence avec les besoins et les enjeux de leurs usages médiatiques.

- **Méthodologie (20 points)**

La méthode utilisée par le projet doit garantir l'adéquation entre le projet et les besoins et spécificités du (des) public(s) visé(s). La participation, la co-construction, les démarches d'évaluation et d'implication des publics sont les indicateurs d'une méthode adaptée.

- **Caractère innovant (10 points)**

Le caractère innovant du projet peut se marquer sur le plan du concept, de la méthode, de la thématique, du format, des objectifs et/ou du public visé par le projet

- **Adéquation du budget (20 points)**

Ce critère évalue l'adéquation entre le budget présenté, sa structure de coûts avec les objectifs et caractéristiques du projet et son impact potentiel. Ce critère sera évalué également au regard de la justification de la pertinence des dépenses prévues. Un budget manifestement surestimé ou sans lien avec le cadre de cet appel à projets de production constitue un motif de refus de la subvention.

Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 10/20 à ce critère ne sera pas retenu.

- **Diversité et inclusivité : (10 points)**

Ce critère évalue la prise en compte de la dimension de genre et/ou d'inclusivité: âge, genre, catégorie socioprofessionnelle, origine, handicap que ce soit dans les sujets, les équipes d'encadrement et/ou les intervenants.

Les projets retenus seront ceux qui auront obtenu le meilleur score jusqu'à la limite du budget disponible dans le cadre de cet appel.

3. PROCÉDURE D'INTRODUCTION D'UN PROJET

L'appel à projets est ouvert du 24 avril 2023 au 19 juin 2023 à 12h00.

Les projets doivent être transmis pour le **19 juin 2023 à 12h au plus tard**.

L'introduction du dossier **se fait exclusivement via le formulaire disponible sur la plateforme SUBSIDE** dont l'accès direct est renseigné sur la page web :

<https://www.transversal.cfwb.be/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=gCSEM-1A>

Aucune suite ne sera donnée aux demandes adressées par une autre voie.

Le dossier est complet s'il comprend :

- 1) tous les renseignements requis dans le formulaire se trouvant sur la plateforme Subside
- 2) le budget du projet (recettes et dépenses estimées) dont le doc Excel est à télécharger sur le site du CSEM : <https://www.csem.be/educuer-aux-medias/operations/appel-projets-deducation-aux-medias-outils-ressources-et-initiatives> et à uploader sur la plateforme Subside.

OPÉRATEURS ÉLIGIBLES

Peuvent introduire une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets :

- Toute personne morale sans but lucratif parmi lesquelles : les associations bénéficiant d'un agrément, d'une reconnaissance, ou d'une subvention garantie par une convention pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un autre pouvoir public; les associations ou fondations créées depuis plus d'un an, qui ne bénéficient pas d'un agrément ou d'une reconnaissance; les établissements d'enseignement supérieur et les centres de recherche
- Les personnes physiques ne peuvent pas introduire un projet

Un même opérateur ne peut introduire qu'un seul projet (choisi entre cet appel ou l'appel à projets de production réseaux sociaux).

Les partenariats entre plusieurs opérateurs sont favorisés, mais il n'y aura qu'un seul bénéficiaire responsable du projet et de sa subvention. Le cas échéant, il pourra redistribuer des moyens (sous forme de sous-traitance).

Le siège social de l'opérateur doit être situé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

4. CALENDRIER

Le projet débute au plus tôt à la date de l'arrêté du Gouvernement octroyant un subventionnement (estimé au 1^{er} octobre 2023) et s'achèvera au plus tard 12 mois plus tard, soit le 30 septembre 2024. Les dépenses relatives à la réalisation devront être effectuées pendant cette période.

Planning prévisionnel

- 19 juin 2023 à 12h00: Date limite pour l'introduction des projets
- Juillet-août 2023 : Sélection par le jury, procédures d'avis
- Septembre 2023 : Validation par la Ministre/ gouvernement et arrêtés de subventionnement
- 1er octobre 2023 : Début estimé des projets
- 30 septembre 2024 : Fin des projets

5. ASPECTS BUDGÉTAIRES / DÉPENSES ADMISSIBLES/ COMMUNICATION

Pour rappel, le budget de cet appel à projet s'élève à un total de 300.000 euros et le projet sélectionné recevra une subvention située dans une fourchette entre 5.000 et 50.000 €. La subvention octroyée du CSEM sera fixée en fonction du projet et du budget de production proposé.

Le budget prévisionnel sera présenté dans le formulaire .xls prévu et fera apparaître la ventilation précise et détaillée des dépenses et des recettes envisagées dans le cadre du projet, avec une justification de la pertinence de la dépense.

Les frais doivent être conformes à la liste des frais autorisés et non autorisés tels que présentés dans le formulaire de budget détaillé.

Le montant sollicité peut couvrir une partie ou la totalité des dépenses du projet mais uniquement des frais strictement nécessaires à sa réalisation. Le montant des subventions est établi en fonction du budget sollicité et des crédits disponibles et doit correspondre aux montants de la fourchette prévue. Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet et non pas au fonctionnement structurel du soumissionnaire.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit, dans le cadre du contrôle de l'emploi de la subvention, de solliciter toute information ou toute pièce utile complémentaire, notamment une copie de toutes les factures et pièces justificatives, afférentes à l'utilisation de la subvention, les preuves de paiement ainsi que tous les documents se rapportant au projet (invitations, programmes, affiches, syllabus, livres, support audio/vidéo, etc.)

Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que:

- le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projets
- ces frais soient engagés dans la période comprise entre la date de l'arrêté de subventionnement et la date de fin de projet qui y sera mentionnée

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Par ailleurs, le bénéficiaire mentionne le **soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles / Conseil supérieur de l'éducation aux médias, clairement et en évidence, sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet, y compris sur les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement la mention « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles / Conseil supérieur de l'éducation aux médias » accompagnée du logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du CSEM.**

Le versement de la subvention intervient en deux tranches, 85% de la subvention seront mis en liquidation à la date de l'adoption de l'arrêté et le solde de 15% au terme de la réalisation du projet, après vérification et validation du rapport de justification.

6. DROITS D'AUTEUR, SUIVI

Droits d'auteur et droits d'exploitation

Les productions, outils, ressources et méthodologies réalisés par l'opérateur et subsidié par cet appel à projets seront mis à disposition gratuitement des publics bénéficiaires et du CSEM si celui-ci en fait la demande, en vue d'une diffusion sur ses réseaux et son site web. Dans ce cadre, le(s) auteur(s) des projets sélectionnés autorise(nt) le CSEM à disposer de tous les droits d'exploitation de contenus produits et subventionnés par le présent appel à projets et notamment, le droit de les diffuser en intégralité ou par extraits, sous une forme identique ou non, sans limite de nombre et de durée, sur l'ensemble de ses services de médias linéaires et non linéaires, actuels ou futurs, par quelque mode de diffusion que ce soit, quelle que soit l'étendue géographique couverte par ces modes de diffusion.

Suivi

Le CSEM peut décider d'inviter le bénéficiaire à participer à un comité d'accompagnement des projets en cours de réalisation. Ce comité a pour but d'être un lieu d'échange pour aider le bénéficiaire à concrétiser son projet, assurer un échange de points de vue sur son évaluation et en faciliter la communication et le suivi. Il est composé de représentants du CSEM, des responsables de différents projets et, le cas échéant, d'experts. L'introduction d'un projet implique que le bénéficiaire marque son accord pour participer à un comité d'accompagnement propre à son projet ou organisé pour l'ensemble des projets et d'y apporter toute information nécessaire.

7. RAPPORT DE JUSTIFICATION

Le rapport de justification est composé d'une partie budgétaire et d'une partie narrative dont le contenu sera précisé dans l'arrêté de subvention. Il sera à transmettre au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du projet. Au cas où le bénéficiaire ne transmet pas les pièces justificatives, il est dans l'obligation de remettre intégralement les sommes perçues.

Lors de l'introduction du projet, le porteur de projet devra fournir des informations sur les futurs outils et méthodes d'évaluation mis en place. En fin de projet, le CSEM s'assurera d'obtenir des informations sur les résultats suite à la mise en œuvre de cette évaluation.

Pour justifier la subvention et recevoir le solde de votre subvention, vous devrez nous transmettre vos pièces justificatives via la plateforme SUBSIDE (<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>).

Pour cela, il vous faudra :

- remplir et soumettre le formulaire « Pièces justificatives »
- Y annexer les documents suivants :
 - Le budget réalisé (tableau des recettes & dépenses relatives à l'activité pour les dates comprises durant la période du subventionnement) ;
 - une présentation communicationnelle synthétique de votre projet dans un format qui vous sera communiqué ultérieurement ;
 - la liste des factures ;
 - les factures ou pièces justificatives sous format électronique (pdf ou jpeg).

8. CONTACT

Tous les porteurs de projets peuvent, avant la soumission de leur dossier, prendre contact avec Tatiana Debrabandere (tatiana.debrabandere@cfwb.be) - Chargée de projets - afin

d'obtenir un complément d'informations ou une réponse à une question.